

Registre in-folio de 301 feuillets; papier vergé; filigrane : une grappe de raisin. Reliure en basane brune jaspée de noir.

1667 (1er janv. — 1668 (31 déc). — Fol. 1. « In nomine Domini, amen. — Sit nomen Domini benedictum ». — Fol. 3. Réception de Jean Tornand comme notaire (4 janvier 1667). — Fol. 4 v°. Lettre de recommandation au marquis de Castel Rodrigo en faveur de dom Paul Chiflet, frère du co-gouverneur Chiflet, présenté comme abbé par les religieux de l'abbaye de Villers-en-Brabant. — Réception de Poncet Rochet comme maître chirurgien, de Jaude-Antoine Flory comme maître apothicaire (11 janvier). — Fol. 7. Réception de Claude-Louis Jurain comme maître chirurgien (26 janvier). — Fol. 9 v°. Protestation contre la prétention des commis des Etats à l'également de faire payer, pour le don gratuit, les maisons religieuses de la ville. Défense est faite à ces maisons de payer pour ce qu'elles possèdent sur le territoire de la cité (11 février). — Fol. 14 v°. Lettre de la Reine régente en date du 30 juin 1666 en faveur du Chapitre. Il lui sera fait très respectueusement réponse que l'on ne peut recevoir d'ordres de S. M. tant que le traité d'échange n'aura pas été entièrement exécuté. On transmettra copie de cette lettre au marquis de Castel Rodrigo « en luy formant des plaintes » (4 mars). — Fol. 16. Texte de la réponse adressée à la Reine, où il est parlé de la « justice » et de la « modération » de la cité à l'égard du Chapitre (6 mars). — Fol. 17. Approbation par le marquis d'Yenne de la conduite de la cité ; il enverra des commis au Chapitre pour qu'il observe l'intérim conclu par lui avec les gouverneurs (9 mars). — Fol. 19. Plantation d'une quantité de « tilles » dans un pré vis-à-vis de Bregille (17 mars). — Fol. 19 v°. Visite et présent au Général des Carmes déchaussés, de passage dans la cité (21 mars). — Fol. 23. Refus du Chapitre, malgré l'intervention du marquis d'Yenne, de faire l'ostension du Saint-Suaire à Pâques, si les gouverneurs ne lui rendent toutes les clefs de la relique qu'il possède (2 avril). — Fol. 23 v°. Sommation adressée aux chanoines de faire l'ostension, sous peine d'exclusion perpétuelle de la cité (3 avril). — Fol. 24 v°. Représentations adressées par deux chanoines envoyés par l'archevêque au sujet des désordres et inconvénients qui pourraient résulter pour tout le diocèse de l'exécution de la résolution prise par les gouverneurs et vingt-huit. Ceux-ci décident de maintenir leur décision, mais la mesure ne s'appliquera pas aux officiers de l'archevêque. Les trois chanoines Alix, Marlet et Prinel ont déjà accepté de montrer la relique, s'ils sont en nombre suffisant (5 avril). — Fol. 25 v°. Décision de n'expulser que les chanoines qui sont sous le coup des censures ecclésiastiques du Saint-Siège ; pour les autres on sur-seoit jusqu'après Quasimodo pour ne pas troubler les offices du temps de Pâques (6 avril). — Fol. 26. Expulsion de la cité du chanoine Huguonet ; les syndics n'ont pu rencontrer les autres chanoines (7 avril). — Fol. 27. Décision d'écrire au pape pour se plaindre de la conduite des chanoines qui ont refusé de faire l'ostension du Saint-Suaire, supprimé les offices du jeudi saint et empêché le sermon. On ne parlera pas au pape de la clef de la relique que les gouverneurs entendent conserver « crainte que l'on veuille en attirer et retenir la connaissance en cour de Rome » (11 avril). — Fol. 28. Refus des chanoines de tenir le chapitre, ils ont cessé tous offices divins dans les églises métropolitaines. Les gouverneurs décident que la procession de Quasimodo partira de Saint-Paul pour se rendre à la Madeleine. — Approbation donnée à cette mesure par le vicaire général lobelot, qui déclare blâmer l'attitude des chanoines (14 avril). — Fol. 31 v°. Les gouverneurs ne se rendront pas à l'église Saint-Etienne pour l'office annuel du 3 mai, les chanoines ayant abandonné la desserte de cette église depuis Pâques (2 mai). — Fol. 32. Sur demande adressée au chanoine Alix de faire l'ostension du Saint-Suaire pour l'Ascension, celui-ci répond que les chanoines retirés à Gy ont enlevé à leurs confrères restés à Besançon tout moyen de s'assembler capitulairement (10 mai). — Fol. 33 v°. Bruits de guerre. Achat de grains pour les greniers de la cité ; réparations aux brèches de la cité ; remise en état de l'artillerie de l'Arsenal. A cet effet, la cité emprunte 740 francs à la Confrérie de Saint-Antoine et 300 francs à celle de l'Immaculée Conception (12 mai). — Fol. 34 v°. Autorisation donnée à des particuliers de la province de rentrer leur vin étranger dans la cité, en raison des bruits de guerre, mais avec défense d'en vendre en gros ou en détail (13 mai). — Fol. 35. Autorisation donnée à « Messieurs » de Vesoul de pouvoir retirer dans la cité leurs personnes, grains, meubles et vin en cas de guerre (17 mai). — Fol. 36. Lettres du Parlement avisant de la crainte d'une prochaine rupture entre les couronnes d'Espagne et de France (19 mai). — Edit ordonnant à tous citoyens de monter dorénavant la garde en personne. Ils devront se trouver dimanche prochain 22 mai en places d'armes pendant l'ostension du Saint-Suaire. Les armes à feu seront enlevées à tous les étrangers à la province (20 mai). — Fol. 36 v°. Nouvel emprunt de 2.000 écus pour les nécessités publiques (20 mai). — Fol. 37. Menaces d'expulsion adressées au clerc du clocher et au mar-guillier de Saint-Etienne s'ils persistent à refuser de sonner les cloches pour l'ostension du Saint-Suaire et de donner les clefs des portes de l'église (21 mai). — Réception comme citoyen à titre gracieux de Pierre du Pin, baron de Jousseaux, seigneur de la Chasney (22 mai). — Fol. 39. Kéception comme citoyen de Jean Baron, bourgeois de Vercel. — Fol. 39 v°. Sur-haussement du prix du sel : à dater du 1er juin, le pain de sel sera vendu 5 g'sos aux citoyens (28 mai). — Fol. 41. Réception comme citoyen de Jean Jacotey, prêtre, originaire de Lorraine (3 juin). — Fol. 41 v°. Ordre donné par l'archevêque, à la demande des gouverneurs, pour que la procession du Saint-Sacrement ait lieu, malgré l'absence du Chapitre. Lui-même y assisterait s'il n'était obligé d'aller à Dole où « les bons hommes » doivent s'assembler pour le service de la province (6 juin). — Fol. 42. Remise accordée à Guillaume de La Borde pour l'homicide commis par lui sur la personne de Louis Beault, docteur ès droits. — Prêt de 6.000 fr. à 6 pour cent fait par les Oratoriens à la cité (8

juin). — Fol. 43. **Serment prêté par Jean-Jacques Lagrandfemme, reçu docteur en médecine à l'Université d'Avignon (10 juin).** — Fol. 44 v°. Messe des saints Ferréol et Ferjeux célébrée en l'église des Bénédictins, la cessation des offices continuant aux cathédrales (14 juin). — Fol. 47. Lettres de citoyen avec le grand scel accordées à Oswald Albert-François, « comte de Bergh, baron héréditaire des duché de Gueldres et comté de Zutphanie », résidant actuellement à l'Académie de la cité : il demande que son gouverneur Jean-Gaspard Ziemkley, licencié ès lois, soit aussi reçu citoyen, ce qui lui est accordé. — Réception comme citoyen de Léopold Guillaume de Brun, seigneur de Boche, Maizières, etc. (22 juin). — Fol. 47 v°. Béception comme citoyens de Jean Gayet, bourgeois de Paris, de Claude Bruand, de Dole. — Fol. 48. Emprunt de 400 francs à 6 pour cent à la bannière Saint-Pierre, pour être employés aux nécessités publiques (23 juin). — Fol. 50 v°. Election des vingt-huit : « Saint-Quentin : mre Bon-Anathoile Monnier, sr de Noironte; Jean Grevillot, Claude Oudot, Pierre Clerget. — Saint-Pierre : mre Pierre Pétremand, mre Gabriel Boizot, mre Denis de Basle, Nicolas Courvoisier. — Champmars : mre Jean-Benoît Brullon, Jacque Maigrot, Jean-Jacques Thiebauld, Jean Gallet. — Le Bourg : mre Claude-Antoine Buson, sr de Fontain ; mre Jean-Baptiste Petremand, sre de Mutigney, Jean Bouquet, Claude Pergaud. — Baptans : Estienne Virevaux, Pierre Vauderet, Nicolas Bernard, Nicolas Jolyot. — Charmont : Louys-Baptiste Mareschal, Symeon Pillot, Jean-Baptiste Cabet, Pierre Morel. — Arennes : François Chevalier, Laurent Coichot, Pierre Monchoux, Claude-Antoine Regnaud. » — Fol. 51 v°. Election comme président de Bon-Anathoile Monnier, sr de Noironte (24 juin). — Fol. 53. Election des gouverneurs. « Saint-Quentin : Hugue Belin, mre Philippe-Eugène Chiflet. — Saint-Pierre : M. le comte de Rossillon, mre Jean-Baptiste Mareschal. — Champmars : mre Jean-Frédéric Fyard, mre Charle Bouvot. — Le Bourg : mre Marc-Antoine Fluzin, mre Jean-Baptiste Pétremand, sr de Mutigney. — Baptans : Claude Boizot, mre Claude-François Buson, sr d'Auxon. — Charmont : mre Jean-Claude Cabet, mre Nicolas-Louys Boudret. — Arennes : Louys de Chavirey, sr de Recoloigie, mre Antoine-Désiré Linglois. » (29 juin). — Fol. 53 v°. Articles présentés par les vingt-huit aux gouverneurs et acceptés par eux. — Fol. 54 v°. A la requête de Pierre Alviset, renvoi de la poursuite intentée à son fils pour avoir assisté à un meurtre. Il paiera les dépens, plus deux amendes de 60 sols pour port d'armes prohibées et tapage nocture (30 juin). — Fol. 55. Lettres adressées à Berne pour obtenir de la poudre à canon (2 juillet). — Fol. 56. Office d'acheteur des grains pour les greniers de la cité concédé à François Henry, notaire. — Fol. 56 v°. En raison des charges qui incombent aux bannières pour le service de la garde, décision d'entretenir jusqu'à nouvel ordre les puits publics aux frais de la cité (5 juillet). — Fol. 58. Bruits de guerre. Réunion des gouverneurs et vingt-huit. Le président expose l'impossibilité de soutenir une défense sans secours extérieurs, les ressources de la cité étant épuisées (10 juillet). — Fol. 58 v°. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et vingt-huit. L'idée de demander des secours au marquis d'Yenne est repoussée, car ce serait reconnaître la sujétion au roi d'Espagne, alors que les conditions de l'échange ne sont pas remplies. On s'efforcera d'obtenir de la poudre à Berne, soit à crédit, soit autrement (11 juillet). — Fol. 59 v°. Demande de subsides pour la cité aux Carmélites, Visitandines et Bénédictines : faute d'y satisfaire, on les obligera à une observation stricte de leurs traités de réception (13 juillet). — Fol. 60. Réponse des religieuses : elles sont absolument « espuisées d'argent » et ne peuvent fournir aucun subside (15 juillet). — Fol. 60 v°. Poursuite contre le chanoine Blondeau pour insulte au corps de garde sur la montagne Saint-Etienne : à la demande de l'archevêque, l'affaire est « assoupie » (16 juillet). — Fol. 61. Edit ordonnant à chaque citoyen de se fournir de 2 livres de poudre avant le 1er septembre (18 juillet). — Fol. 62 v°. Réception d'Antoine Gonnot comme maître argentier (27 juillet). — Fol. 66 v°. Plainte à l'archevêque au sujet du scandale causé par la cessation par les chanoines du service dans les églises métropolitaines. L'archevêque répond qu'il ne peut faire que des remontrances, le Chapitre étant exempt de sa juridiction (19 août). — Fol. 67. Compliments adressés à M. de Watteville, abbé de Baume, revenu dans la cité après son voyage en Suisse où il était allé, par ordre du Roi, traiter avec les cantons pour la sûreté de la province (22 août). — Fol. 69. Félicitations adressées à Bon-Anathoile Monnier, seigneur de Noironte, président des vingt-huit, pour son mariage avec Mademoiselle Marguerite de Chaffoy (3 septembre). — Fol. 69 v°. Patentes obtenues du Roi par Boisot pour le transmarchement des marchandises étrangères à travers la province. Il demande la liberté du transmarchement par la cité aux mêmes conditions que celles accordées aux sieurs Mareschal et Marin, ce qui lui est accordé (5 septembre). — Fol. 72. Mesures prises pour la défense de la cité ; réparation des murailles, achat de poudre. Emprunt de 1.000 fr. à 6 % fait à cet effet aux pieuses fondations, et de 5.000 francs au sieur Marin qui seront remboursés sur la ferme du sel (16 septembre). — Fol. 74 v°. Fixation des vendanges au lundi 10 octobre (1er octobre). — Fol. 75. Réception de Charles Vauderet comme maître orfèvre (3 octobre). — Fol. 76. Mise à la disposition de M. de Mandre de la tour dite de Citeaux pour servir de prison aux soldats de la garnison du roi (13 octobre). — Fol. 79 v°. Permission donnée à M. d'Orchamps, ancien co-gouverneur, qui désire établir une fontaine dans son verger de Chamars, de construire un canal pour écouler l'eau dans le bras du Doubs qui passe sous le pontot (4 novembre). — Fol. 81. Taxe des vins, les hauts coteaux à 51 florins, les moyens et les bas à 50 florins le muid (11 novembre). — Fol. 82. En raison des dangers de peste, expulsion de la cité de tous les mendiants étrangers (16 novembre). — Fol. 85. Serment prêté par Jean-Baptiste de Loisy le jeune comme maître juré des orfèvres (2 décembre). — Fol. 86. Défense d'acheter ou vendre le bois arrivé par eau au port de Rivotte avant qu'il soit entièrement tiré de l'eau. Edit portant que le bois venant de Vaire et plus bas devra être de 12

pieds de toise, celui venant de plus haut de 13 pieds (6 décembre). — Fol. 87. Requête de Pierre Guillo, docteur en médecine et professeur à l'Université de Dole, déclarant que son père Claude Guillo, aussi docteur en médecine, avait obtenu des lettres de noblesse de l'empereur Ferdinand III, qui se trouvent perdues. Il est décidé que lui et ses descendants seront réputés nobles en la cité et jouiront de tous les droits attachés à ce titre (12 décembre). — Fol. 88 v°. Jouissance du parterre ou verger de la tour de Montmartin accordée à de Ceccati, gouverneur de l'Académie, au Prix. de 50 francs par an (14 décembre). Fol. 90 v°. Déclaration des commis des Etats de la province portant que, par suite de la rupture entre les deux couronnes, on ne peut conserver cette province que par un renouvellement de la ligue avec les cantons suisses et un traité particulier avec la France. A cet effet, de grandes sommes devant être dépensées, les Etats ne voient qu'un moyen de s'en procurer en rehaussant le prix du sel et invitent la cité à s'associer à cette mesure (23 décembre). — Fol. 91. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs, vingt-huit et notables. Ils refusent ce rehaussement du prix du sel, faisant valoir entre autres raisons que le prix du sel ordinaire dans la cité « provient de la seule grâce et bonté de S. M. Catholique » et que nul de la province ne peut le modilier. Au cas où il y aurait rehaussement, ce ne pourrait être qu'au seul profit de la cité et pour sa défense, puisqu'elle ne reçoit de secours que d'elle-même (24 décembre). — Fol. 95. Décès du chanoine de Gonsans, grand-chantre du Chapitre (29 décembre).

Fol. 98. Requête de Pierre Fauche, de Morteau, rc: présentant que ses ancêtres étaient citoyens de Besançon, mais qu'il en avait perdu les titres : il est rétabli en cette qualité (10 janvier 1668). — Fol. 99. Lettres de Fallot, de Madrid, annonçant que, par le prochain courrier, le Marquis d'Yenne doit recevoir pleins pouvoirs de Madrid pour l'entièvre exécution du traité d'échange (13 janvier). — Fol. 100 v°. Avis d'après lequel le comte de Chamilly, gouverneur du château de Dijon, a couché un soir en la cité au retour d'un voyage en Suisse. Il a fait le tour des murailles qu'il a examinées, passant de la porte Notre-Dame à la Porte-Taillée, puis par les portes de Battant et d'Arènes. Il a acheté chez un libraire plusieurs cartes des provinces du Rhin et de la Comté. Cet avis est communiqué au marquis d'Yenne (21 janvier). — Fol. 102. Lettre adressée de Paris à un particulier avertisant que les Français se préparent à attaquer promptement la province et particulièrement les cités de Besançon et de Salins. Envoi du secrétaire d'Etat à Gray auprès du marquis d'Yenne pour lui affirmer l'attachement des citoyens à la maison d'Espagne, lui signaler la faiblesse de la cité et lui demander des secours. — Fol. 102 v°. Mesures de garde. Deux gouverneurs coucheront chaque nuit à l'Hôtel de Ville, où seront apportées tous les soirs les clefs de la cité (26 janvier). — Fol. 103. Prières publiques ordonnées par l'archevêque à Saint-Paul. Rapport du secrétaire d'Etat envoyé à Gray ; le marquis d'Yenne a affirmé son bon vouloir, mais auparavant il doit en conférer avec les membres du Parlement « qui vouloient disposer de tout et prétendoient avoir part aussy bien que luy aux affaires qui tenoient de la police comme la levée et distribution de la milice » (28 janvier). — Fol. 104. Etablissement d'un conseil de guerre composé de deux gouverneurs, deux anciens gouverneurs et deux des vingt-huit qui pourront à leur tour en choisir trois autres : désignation des membres de ce conseil. — Fol. 104 v°. Refus, malgré le désir exprimé par l'archevêque, de se dessaisir d'une des clefs du Saint-Suaire. — Suspension jusqu'à nouvel ordre des justices de la cité (29 janvier). — Fol. 105. Avis de rassemblement aux frontières de troupes françaises. — Ordre aux villages voisins d'exécuter des patrouilles de nuit : les barques sur le Doubs devront être retirées la nuit du côté de la ville. — Décision portant que les ecclésiastiques seront soumis à la garde (30 janvier). — Fol. 105 v°. Envoi de commis à Dole pour régler avec le marquis d'Yenne les conditions du secours à fournir à la cité. — Mesures de défense et de sûreté (31 janvier). — Fol. 106. Rapport des commis envoyés à Dole. Le marquis d'Yenne ne peut donner aucune munition pour le canon, car il en est dépourvu ; la milice ne pourra être prête que pour le 9 ou le 10 février. M. de Saint-Mauris, que la ville désirait pour commandant, est occupé ailleurs : on lui donne le choix entre dom Jean de Watteville et le colonel Maistre. On accorde à la cité l'avance du sel ordinaire des sauneries pour 3 mois, un bon « sur les commis du cabinet » pour toucher 24.000 francs pour le paiement de la milice qui entrerait dans la cité, enfin 30.000 fascines à recouvrer sur le bailliage de Baume-les-Dames. — Traité réglant les conditions du secours. 1.500 hommes sont accordés à la cité au lieu des 3.000 qu'elle réclamait. La direction de la guerre se traitera au conseil de la cité où le commandant n'aura entrée. Tout l'entretien des troupes sera aux frais du roi d'Espagne ou de la province. Le secours sera retiré, sitôt le danger passé. — Fol. 108. Jean de Watteville ne pouvant accepter, le commandement du secours est donné au colonel Maistre. — Fol. 108 v°. Décision de demander du secours à MM. de Berne : Jean de Watteville appuiera la requête. — Edit ordonnant à tous de porter l'épée afin que chacun soit tout prêt « à secourir la patrie ». — Titre de citoyen conféré au comte de Schwartzemberg, actuellement dans la cité (2 février). — Fol. 109. Avis de l'entrée des troupes françaises dans la province « où le Roy vient en personne ». — Lettre au marquis d'Yenne pour le presser d'envoyer le secours qui « peut estre arrivera trop tard ». — Travail par corvées aux remparts. — Conférence avec Jean de Watteville, abbé de Baume, pour le secours qu'on désire obtenir des Suisses. — Les conditions de secours seront soumises aux anciens gouverneurs et vingt-huit, mais sans leur nommer M. de Watteville « qui ne veult pas que l'on publie un voyage secret qu'il doit faire par delà pour d'autre subject ». — Suppression de la foire de la Purification. — Fol. 109 v°. Conflit entre le colonel Maistre et M. de Mandre au sujet du mot du guet : on en écrira au marquis d'Yenne. — Texte des articles arrêtés avec M. de Watteville pour obtenir le secours des Suisses. Ils fourniront 2.000 hommes équipés et armés, à 15 ou 20 francs par mois pour chaque homme, le pain de munition rabattu. La

poudre qu'ils apporteront leur sera payée 9 ou 10 gros la livre. — Même au cas où le secours ne pourrait être accordé, on priera les Suisses d'envoyer 10 ou 12 milliers de poudre. On s'en remet à la prudence de M. de Watteville pour obtenir si possible des conditions plus avantageuses. On fera appel à l'ancienne amitié et combourgérie de la cité avec Berne et on invoquera l'intérêt qu'a cette ville « d'empescher qu'une si grande puissance s'avoise trop d'elle en s'emparant de cette cité et du reste de la province » (3 février). — Fol. 110 v°. Présence dans la cité des barons d'Achey et d'Andelot et de M. de Cubry. On leur donnera des emplois suivant leur mérite. — Décision portant que, pour éviter un conflit entre le colonel Maistre et M. de Mandre, ce sera toujours le président qui donnera le mot de guet. — Nombreuses réceptions de citoyens à titre gratuit. — Fol. 111 v°. Désignation par le colonel Maistre de M. de Cubry pour son lieutenant et du baron d'Andelot comme sergent-major. — Résolution portant que si M. de Watteville ne part pas pour la Suisse « de quoy il estoit encor incertain, attendant sur ce des lettres du Parlement », c'est lui qui aura le commandement dans la cité, d'accord avec le colonel Maistre. — Réception à titre gratuit comme citoyens de 9 docteurs ès droits d'Ornans, de Vesoul et de Baume. — Fol. 111 v°. Arrivée dans la cité du marquis d'Yenne. — Edit ordonnant à tous citoyens de tenir prêt un sac de terre de deux pieds et demi de haut sur un et demi de large pour les murailles de la cité, et d'avoir toujours de l'eau dans leurs maisons en cas d'incendie (4 février). — Fol. 112. Réception comme citoyens de trois habitants de Vesoul (5 février). — Départ du marquis d'Yenne pour Sainte-Anne. Il déclare qu'il a fait son possible pour hâter l'arrivée du secours dans la cité, « mais que l'ennemi estant ja dans la province, il ne trouvoit plus d'obéissance nulle part ». Il laisse un ordre cacheté pour donner, le commandement des troupes de la- cité à M. de Cubry, au cas où il arriverait malheur au colonel Maistre. — Fol. 112 v°. Levée d'une compagnie de 25 à 30 cavaliers commandée par noble Désiré Broquard, sr de Grosbois. « Mais tout cela a demeuré sans effet par les troubles et diverses allarmes arrivées dans la cité qui dez le mesme soir s'est trouvé entourée et investie de plusieurs parts par les troupes francoises, sans qu'il y soit arrivé aucun secours de la province » (6 février). — Fol. 113. Sur avis du conseil de guerre, « prévoyant que bien tost la cité seroit sommée de se rendre », ordre est envoyé aux postes de ne point tirer sur les trompettes ou tambours pouvant se présenter, mais au contraire de les recevoir « civillement ». — Arrivée d'un trompette à la porte d'Arènes ; il est amené les yeux bandés au conseil et remet une lettre du prince de Condé ainsi conçue : « Messieurs, j'ay creu estre obligé de vous donner avis que j'estois arrivé devant votre ville avec l'armée du Roy, et que Sa Majesté devoit y arriver au premier jour. Sa Majesté m'a commandé de vous dire en arrivant que si vous receviez ses ordres et ceux que je vous donnerois de sa part, vos priviléges vous seroient conservez et qu'il vous traiteroit comme ses bons sujets ; si aussi vous ne vouliez pas vous y soumettre et attendiez le canon et le siège formé, il vous traiteroit en ville de conquête. L'affection que j'ay tousjours eu pour vous m'oblige à vous tendre les bras dans cette occasion, pour vous aider à vous tirer d'un pas aussy fascheux que celuy où vous estes engagés. J'attens la dessus de vos nouvelles et cependant je vous asseure que je suis, Messieurs, vostre très affectionné à vous servir. Signé : Louys de Bourbon, dattée du camp devant Besançon, le 7 février 1668. » (L'original autographe de cette lettre est conservé dans les Archives municipales de Besançon, EE 12). — Après lecture de cette lettre, M. Boisot est envoyé au camp avec un tambour, assurer le prince de Condé que son trompette était en sûreté et que si la réponse tardait, c'était que plusieurs personnes devaient y participer. — Réunion du conseil auquel sont mandés l'Archevêque, le colonel Maistre, le comte de Saint-Amour, les barons d'Achey, de Châtillon et d'Andelot, MM. de Mandre, de Cubry et d'Osse, conjointement avec les gouverneurs, anciens gouverneurs et vingt-huit. Le comte de Rossillon et .Jean-François d'Orival, assistés du secrétaire d'Etat, sont désignés pour porter au camp des remontrances. Texte de leurs instructions. Le Conseil a vu avec étonnement celle sommation puisque, par le manifeste qu'il a fait publier, le roi déclare n'avoir aucune prétention sur la cité de Besançon, mais seulement sur le comté de Bourgogne, dont la ville n'a jamais dépendu et ne dépend pas encore présentement. Le traité conclu avec le roi d'Espagne n'a eu aucun effet, faute d'accomplissement, et la cité est aussi libre qu'elle l'a jamais été. Elle a toujours entretenu de bonnes relations avec les sujets du roi de France. Elle supplie le roi de lui laisser son ancienne liberté ou du moins de lui accorder sa royale protection, comme l'ont fait ses glorieux prédécesseurs Louis XI et Henri IV. On supplie le prince de Condé d'intercéder en faveur de la cité auprès du roi. — Fol. 114. 4 heures de l'après-midi. Rapport des commis envoyés au camp. Le prince n'a rien voulu entendre, déclarant que le roi de France voulait avoir sur la cité les mêmes droits que le roi d'Espagne, à qui elle avait été cédée, et qui y tenait encore présentement garnison. La cité a consenti à sa cession par le traité fait en 1664 avec le marquis de Castel Rodrigo : si ce traité n'a pas été exécuté par l'Espagne, le roi de France le fera exécuter ponctuellement. Il permettra aux commis d'aller trouver le roi et leur donnera un sauf-conduit à cet effet, mais seulement après que la cité aura fait sa soumission. — Il donne un délai jusqu'à 8 heures du soir pour la réponse ; sinon il aura recours à la force. « Sur quoy l'assemblée ayant mûrement délibéré et voyant ce changement et la ruine de la cité inévitables si l'on en venoit à la force, à raison de l'impuissance où elle se rencontre de se deffendre, ayant un grand circuit, des murailles très faibles, point de dehors, peu de citoyens, point du tout de soldats ni de milice, point de munition pour le canon, sans espoir de secours de toutes parts et les citoyens se trouvant ja rebutés et recrus des veilles et alarmes qu'ils ont souffertes les journées précédentes, eu égard mesme et particulièrement que cette cité qui ne peut plus subsister d'elle mesme dans son indépendance et liberté ancienne et dans le droit et pouvoir de choisir un protecteur et souverain puisque l'Espagne a manqué de tous pointz à l'exécution de ce qu'elle lui avoit

promis, et qu'enfin elle ne peut se soumettre à un plus puissant monarque que Sa Majesté Très Chrétienne pour la bien conserver et protéger à cause du voisinage ; et la fatale nécessité qui l'y oblige, à laquelle tous les plus grands estats du monde se sont trouvés sujets, il a été enfin résolu et quasi unanimement de se soumettre sans plus de délai à sa glorieuse domination ». Des commis sont envoyés au camp pour présenter au prince les conditions de la capitulation. — Fol. 114. Texte de la capitulation. La religion catholique sera conservée dans la cité « sans aucune liberté de conscience », les immunités et priviléges du Chapitre seront respectés. Le Saint-Suaire sera perpétuellement conservé dans la cité. Les citoyens seront maintenus dans leurs droits, immunités, libertés, franchises et priviléges. Le roi de France exécutera ponctuellement le traité conclu en 1664 entre la cité et le roi d'Espagne. Les citoyens auront dans tout le royaume de France les mêmes droits que les Français ; les réfugiés dans la cité ne seront pas inquiétés. La garnison ne pourra être plus forte que celle du roi d'Espagne, qui était de .300 hommes. Le roi est prié de ratifié le traité dans les 10 jours. Cette capitulation portée au camp par MM. de Rossillon et d'Orival est acceptée et signée par le prince après modification de l'article concernant la garnison qui sera telle que le roi le jugera bon. (Voir la minute de ces capitulations Arch. mun. de Besançon, EE 12). — La capitulation signée, il est dit que, le lendemain 8 février, à 8 heures du matin, la porte d'Arènes sera remise au prince ; la garnison espagnole sortira de la ville à 10 heures du matin pour être conduite au château de Joux. Puis la garnison française entrera dans la ville. Dès la ratification des articles par le roi de France, les magistrats prêteront serment de fidélité (7 février). — Ordre de recevoir « civilement » les troupes françaises qui doivent entrer par la porte d'Arènes. — Fol. 116. Départ à 10 heures de la garnison espagnole par la Porte-Taillée; entrée, par la porte d'Arènes, des Français, qui ont occupé tous les postes, places et portes de la cité. — Envoi de commis pour complimenter le prince de Condé, qui est entré dans la cité et a mis pied à terre au Palais Granvelle. Le canon est tiré en son honneur. On va lui offrir les présents de vin et d'avoine sur le soir en son quartier à Saint-Ferjeux où il a voulu retourner passer la nuit. — Te Deum en l'église métropolitaine en présence du prince de Condé et des magistrats de la cité en corps; le prince est allé à Saint-Etienne où le Chapitre lui a présenté la relique du Saint-Suaire (8 février). — Fol. 116. A la demande du prince, l'autorisation est donnée de loger dans la cité la garnison, composée de 2.000 fantassins et 300 chevaux, sans le tirer à conséquence et jusqu'à décision de Sa Majesté (9 février). — Répartition des logements des troupes entre les bannières. — Fol. 117. Avis de l'arrivée du roi de France au camp devant Dole. Envoi de MM. De Rossillon, Linglois, Fyard et Boisot, accompagnés du Secrétaire d'Etat, pour le complimenter, « luy tesmoigner la joye qu'a toute cette cité de passer soubz sa glorieuse domination, l'asseurer de sa fidélité inviolable et la supplier de confirmer et ratifier la capitulation accordée à la cité » (10 février). — Compliments et vin d'honneur au marquis de Villars, laissé par le prince de Condé pour gouverneur de la cité, ainsi qu'au sr de la Tournelle, commissaire général : on avait agi de même à l'égard de MM. de Pradel et de Gadagne. — Envoi de l'avocat fiscal à Dole pour porter aux commis des instructions afin d'obtenir que la cité soit déchargée d'une partie de la garnison, au moins de la cavalerie, pour laquelle elle n'a point de fourrage (11 février). — Fol. 117 v°. Lettre du Roi demandant 2 pièces de canon et 24 livres dont elle a besoin pour l'avancement du siège de Dole ; on les lui envoie (13 février). — Fol. 118 v°. Rapport des commis envoyés à Dole. Le Roi les a reçus « avec beaucoup de bonté et de clémence », les assurant qu' « il aggroit fort le procédé de ceulx de cette cité, de mesme que leurs protestations d'obéissance et de fidélité », et leur promettant de donner « tous les ordres convenables pour que cette cité vive heureuse sous sa domination », et de ratifier très volontiers la capitulation accordée par le Prince. Le marquis de Louvois leur a remis en effet cette capitulation signée du Roi et scellée de son sceau, contresignée du marquis. Le Roi leur a fait l'honneur « de les faire festiner au camp par ses principaux officiers ». Ils ont présenté les remontrances au sujet de la garnison : Louvois viendra sous peu de jours dans la cité pour arranger cette affaire. — Fol. 119. Texte de la ratification du Roi au bas de la capitulation. Le Roi promet « en foy et parole de Roy d'entretenir et faire entretenir et garder tout ce que y est contenu ». Il y est spécifié que les magistrats auront une clef du Saint-Suaire, mais devront l'envoyer à MM. du Chapitre à toute réquisition de leur part et sans que ceux-ci aient besoin de justifier leur demande. La ratification est datée du camp devant Dole, le 13 février. (V. Arch. mun. Besançon, EE 12) (15 février). — Fol. 119. Communication du rapport des commis aux anciens gouverneurs et vingt-huit : l'assemblée s'en déclare « très satisfaite ». — Offre de la baronne de Soye de loger chez elle le marquis de Louvois qui doit bientôt venir en la cité (16 février). — Fol. 120 v°. Don de 40 pistoles au colonel Maistre en récompense des services rendus par lui à la cité (19 février). — Serment prêté par Nicolas Bourgon, notaire. — Afin d'éviter toute querelle entre la jeunesse et les soldats, édit interdisant le port d'armes et le rassemblement de plus de 3 ou 4 personnes après le son de cloche marquant la retraite. — Fol. 121. Compliments adressés au marquis de Villars au sujet de la capitulation de Gray (20 février). — Fol. 122. Compliment au marquis de Louvois arrivé dans la cité. — Ordre du roi pour le logement de 5 compagnies du régiment d'infanterie du Dauphin, devant entrer ce jour dans la cité pour y tenir garnison jusqu'à nouvel ordre (22 février). — Fol. 123. Rapport des commis envoyés à Louvois. Aux remontrances concernant la garnison, celui-ci a répondu « en peu de mots et fort sèchement qu'il avait déjà réglé la garnison et qu'il attendait sur ce point plutôt des remerciements que des plaintes ». Il ne restera de la cavalerie que 200 chevaux dont la moitié sera dispersée dans les cent villages dépendant du nouveau territoire de la cité. — Pour ce qui est de l'exécution de la capitulation, le Roi entendra les députés de la ville à Paris au retour de la campagne et y pourvoira. — Fol. 123 v°. Envoi de

commis à Louvois pour le remercier : il doit partir le jour même du côté de Salins. — Fol. 124. Visite du Saint-Suaire par Louvois. Les chanoines ont refusé d'en recevoir les clefs du magistrat, n'ayant pas eu de part à la capitulation et n'en acceptant pas la solution. Louvois a alors pris les clefs des commis et les leur a ensuite rendues (23 février). — Rapport des commis envoyés au marquis de Villars. Il a fait savoir qu'il ne resterait bientôt dans la cité que le régiment du Lyonnais, qui comprenait environ 1.400 hommes et 2 compagnies de cavalerie. — Il fait part du désir exprimé par Louvois que les offices reprennent dans les églises métropolitaines et que les magistrats en aillent prier avec civilité l'archevêque. — Fol. 125. Bien que dans l'affaire du Chapitre, la cité ait toujours eu la raison de son côté, pour complaire à Louvois et au marquis de Villars, on fera la démarche auprès de l'archevêque (24 février). — Fol. 126. Répartition entre les bannières de 1.565 hommes pour le régiment du Lyonnais (27 février). — Fol. 126 v°. Inventaire de l'Arsenal fait par le commissaire général de l'artillerie, qui s'en est réservé les clefs. Commis envoyés à M. de Villars pour lui remontrer que la cité s'est endettée pour fournir l'Arsenal et que le roi doit l'en désintéresser (28 février). — Fol. 127. Instances de M. de Villars pour que la cité nourrisse les cavaliers qui y restent en garnison : un ordre du roi arrivé le soir prescrit que la cité n'aura pas à nourrir les cavaliers mais seulement à fournir le fourrage (29 février). — Fol. 129. Sur avis que les Etats de la province et le corps de l'Université de Dole envoyaient des députés au Roi, désignation de deux commis, M. Belin et le secrétaire Tinseau : ils ne partiront cependant pour la Cour qu'après avis de l'Intendant qui doit arriver au premier jour dans la cité (3 mars). — Fol. 129 v°. Rédaction des remontrances et instructions à remettre aux commis qui seront envoyés au roi (6 mars). — Fol. 131. Ordre du marquis de Villars de fournir de la paille aux cavaliers qui sont dans la cité : protestation contre cette prétention contraire au traité de capitulation. Plainte de ce que « tous les jours l'on insère de nouveaux griefs » à la cité au préjudice du contenu de la capitulation. Aussi, si l'intendant n'arrive pas, les députés partiront dimanche 12 mars (9 mars). — Fol. 131 v°. Désignation de l'avocat Buson pour suppléer le secrétaire d'état Tinseau pendant son absence. — Fol. 132. Texte des instructions données aux commis devant partir le lendemain pour Paris. Ils iront voir dès leur arrivée le prince de Condé, Colbert, Louvois, de Lionne, le Chancelier et tous les ministres qu'ils jugeront à propos, les assurant de la fidélité de la cité, et leur demandant de leur ménager une audience du Roi pour exposer leurs remontrances. Ils supplieront Sa Majesté de dispenser les citoyens des logements de troupes, charge qui ne leur incombaît pas précédemment, et particulièrement de l'entretien de la cavalerie. Ils demanderont que le sel ordinaire soit délivré à la cité au même prix que par le passé ; réclameront l'installation d'une Université dotée sur les sauneries. Ils insisteront pour la confirmation par le Roi des cent villages annexés par le traité de 1664, pour l'établissement d'une cour des appellations composée de 5 juges et la suppression des justices subalternes de régalie, vicomte et mairie. L'arsenal est la propriété de la cité, que le Roi est supplié de désintéresser, s'il veut en disposer pour son service. La cité continuera à jouir du droit de battre monnaie, mettant d'un côté l'effigie et le nom du Roi, de l'autre 3 fleurs de lys autour des armes de Besançon. L'entrée des vins étrangers, même de la Franche-Comté, sera interdite dans la ville. Fol. 132 v°. Texte de la lettre au Roi remise aux commis. — Fol. 133. Règlement des conditions pour le voyage des commis : on leur accorde une pistole par jour pour leurs frais et honoraires. — Fol. 133 v°. Ordre du marquis de Villars d'augmenter la ration de paille des chevaux : il y est fait droit. — Fol. 134. Réclamation par le marquis de Villars d'un logis plus convenable : il propose à la cité de louer à bail du comte de Saint-Amour le Palais Granvelle : on lui répond que cette prétention est contraire à la capitulation (10 mars). — Fol. 137. Commis chargés de dresser des instructions pour prouver que la régalie est de droit au Roi, à l'exclusion de l'archevêque (14 mars). — Fol. 137. Annonce de l'arrivée de 2.000 soldats : ordre de réparer la porte Malpas. — La nouvelle de l'arrivée des soldats est démentie (15 mars). — Fol. 138 v°. Procès de Jean Tissot d'Aveney, accusé du meurtre d'un soldat français : il est absous, le soldat ayant été tué le 7 février avant la réduction du château d'Arguel, dont dépendait le village d'Aveney. — Demande du marquis de Villars de surseoir à l'élargissement de Tissot jusqu'à l'arrivée de l'Intendant (16 mars). — Fol. 139. Messe du Saint-Suaire célébrée aux Cordeliers en raison des difficultés que pourraient susciter les chanoines (17 mars). Fol. 140. Prochaine arrivée de l'Intendant : exposé des remontrances qui doivent lui être adressées (20 mars). — Fol. 141. Condamnation à la pendaison d'un individu complice du meurtre commis par un soldat : le marquis de Villars accorde 20 hommes et un caporal pour procéder à cette exécution (21 mars). — Fol. 142. Avis du marquis de Villars déclarant qu'il attendait un ordre du Roi obligeant les chanoines à montrer à Pâques la relique du Saint-Suaire (23 mars). Fol. 142 v°. Défense aux citoyens d'acheter aucun objet aux soldats sous peine d'une amende de 500 livres.

Avis de l'arrivée dans la ville de six compagnies nouvelles du régiment Lyonnais d'environ 400 hommes. Requête du marquis de Villars pour la fermeture des entrées de caves avançant sur la rue afin d'éviter des accidents : édit conforme (24 mars). — Fol. 143. Arrivée de l'Intendant (25 mars). — Fol. 143 v°. Autorisation provisoire de l'Intendant de délivrer le sel sans surhaussement jusqu'à ce qu'on ait pu reconnaître les droits de la cité (26 mars). — Fol. 145 v°. Visite à l'Intendant. Il annonce la construction d'une citadelle pour le logement de la garnison ; la cité doit fournir l'entretien de la cavalerie. Il autorise l'élargissement de Tissot. Il demande compte de la somme de 24.000 francs alloués à la cité par les Etats, alléguant que cette somme appartenait au roi. — On lui remet un état démontrant que cette somme avait été employée « utilement » (28 mars). — Fol. 146 v°. Plaintes de l'Intendant au sujet de l'état qui lui a été remis et où l'on rapporte des dépenses effectuées avant la

délivrance des 24.000 fr. Il ne pourrait montrer cet état « sans se faire mocquer en Cour », et il en réclame un autre en interdisant de disposer du restant de cette somme, — Fol. 147. Le roi voulant l'ostension du Saint-Suaire, les chanoines réclament la livraison des clefs de la relique (29 mars). — Fol 148. Refus de la remise des clefs, ce qui serait contraire à la capitulation : requête au marquis de Villars pour qu'il permette l'ostension par les religieux. — Réponse de Villars : le roi veut qu'on montre la relique et il n'est pas décent que cette ostension soit faite par des religieux. Il demande que les clefs lui soient remises et il les rendra aux gouverneurs après l'ostension (30 mars). — Fol. 148. Refus des gouverneurs et vingt-huit d'accéder à cette demande. — Fol. 149 v°. Ordre formel écrit du marquis de Villars pour qu'on lui remette les clefs (31 mars). — Fol. 150 v°. Remise des clefs au marquis de Villars. — Audience à l'Hôtel de Ville du marquis de Villars, qui annonce son rappel et son remplacement par M. de Bissy et atteste sa bonne volonté envers la cité. — Fol. 151 v°. Lettre adressée par les gouverneurs au Roi. « Sire. Depuis qu'il nous est arrivé le bonheur d'estre soumis à la domination glorieuse de V. M., nous avons goûtees (sic) toutes les douceurs que nous eussions peu désirer et nous avons cru estre au comble du bonheur tandis que le marquis de Villars at gouverné en cette ville. Il nous at commandé avec tant de modération et de prudence et nous at escouté si patiemment que nous ne pouvons nous louer assez de sa sage conduite n'y assez regretter sa sortie... il s'est acquis les coeurs de tous les citoyens... » (2 avril). — Fol. 152. Ordre donné par M. de Gadagne, commandant général des troupes en Franche-Comté, aux compagnies de cavaliers du régiment de Gassion, réparties dans les villages du ressort, de venir le lendemain loger dans la cité (3 avril). — Fol. 153. Ces cavaliers seront logés pour une nuit chez les hôtes publics au prix de 13 gros 1/2 par cavalier, outre le foin et l'avoine qui seront pris dans les magasins de la cité, le tout à recouvrer sur le roi (4 avril). — Fol. 153 v° Procession générale pour les fruits de la terre demandée à l'archevêque pour le dimanche de Quasimodo. Celui-ci la promet mais ne peut assurer l'assistance des chanoines « n'ayant rien à leur commander ». — Fol. 153. Lettres des commis à Paris : ils ont eu avec peine une audience du Roi pour lui remettre les lettres de la cité ; celui-ci a fait donner les lettres et mémoriaux au marquis de Louvois. Les circonstances pour négocier sont fâcheuses, les ministres étant tout occupés de la campagne qui va s'ouvrir. — Avis du passage du régiment de cavalerie de Coislin, qu'il faudra loger à l'étape (5 avril). — Fol. 153 v°. Visite et compliment à M. de Bissy, arrivé dans la cité : il est logé dans la maison de M. Franchet, ancien gouverneur. — Enregistrement de sa commission de gouverneur (6 avril). — Fol. 156. **Réception comme avocat de François Durand, docteur de l'Université de Rome (7 avril).** — Fol. 156 v°. Instances de M. de Bissy pour que la ville lui fournisse tous les meubles nécessaires dans la maison de Melle Petremand, où il veut aller loger : son secrétaire a même parlé « fort haut » au président de la semaine M. d'Auxon. — Commis envoyés à M. de Bissy pour lui représenter que cette charge ne doit pas incomber à la ville et se plaindre de l'audace de son secrétaire (8 avril). — Fol. 157. Audience de M. de Bissy à l'Hôtel de Ville. — Nouvelles instances de M. de Bissy au sujet de son ameublement qui lui est finalement accordé (9 avril). — Fol. 158. On lui donnera les meubles qui étaient installés aux portes de la cité pour la commodité des citoyens montant la garde (10 avril). — Fol. 159-160. Arrivée de deux compagnies du régiment de Coulanges, qui viennent prendre garnison dans la ville : plaintes à l'intendant sur l'impossibilité où est la cité de loger et nourrir des cavaliers. Plainte à M. de Bissy au sujet de l'emprisonnement d'un vigneron par les soldats (13-14 avril). — Fol. 161. Remise du vigneron au jugement des gouverneurs ; il aurait favorisé la désertion de soldats du régiment Lyonnais (16 avril). — Rapport des commis envoyés à Dole vers l'intendant : il a déclaré que la cité ne devait pas la nourriture aux cavaliers, mais seulement le fourrage aux chevaux, concurremment avec les villages du territoire (17 avril). — Fol. 162 v°. Arrivée de comédiens qui prétendent avoir reçu de M. de Bissy la permission de jouer et ajoutent qu'on leur avait défendu de demander cette permission aux gouverneurs. — M. de Bissy répond qu'il leur a seulement dit de se comporter envers les magistrats de la cité comme envers ceux des meilleures villes de France. — Emprisonnement de soldats de la garnison inculpés de fabrication de fausse monnaie (18 avril). — Fol. 164. Ordre du roi de faire démolir le château d'Arguel : les habitants des villages qui en dépendent doivent envoyer des hommes de tous les ménages pour cette démolition. — Fol. 164. Ordonnance royale du 19 mars portant confiscation des biens des Comtois au service du roi d'Espagne, si, dans un délai de 6 mois, ils ne sont pas revenus (21 avril). — Fol. 164 v°. Incarcération de deux soldats ayant fait acte de faux-monnayeurs (23 avril). — Fol. 165 v°. Requête à M. de Bissy pour qu'il remette un ordre écrit pour la démolition du château d'Arguel : l'intendant qui doit arriver sous peu de jours remettra cet ordre (26 avril). — Fol. 166. Rapport des députés Belin et Tinseau sur leur voyage à Paris. Après avoir visité les ministres, ils ont fini par obtenir audience du Roi à St-Germain-en-Laye ; celui-ci a agréé les bons sentiments de la cité et fait remettre leurs remontrances à M. de Louvois. Ils ont en vain ensuite essayé d'obtenir une réponse des ministres occupés par les préparatifs de la prochaine campagne, et ont dû repartir. — Fol. 167. Lettre du Roi datée de Saint-Germain-en-Laye, le 6 avril, assurant la cité de son affection (27 avril). — Fol. 167 v°. Lettres d'institution de M. de Brecour, capitaine au régiment de Normandie, comme lieutenant du roi à Besançon (28 avril). — Fol. 168 v°. Réclamation d'un logement meublé pour M. de Gadagne. Envoi de commis à l'intendant, arrivé la veille dans la cité, pour lui représenter que M. de Gadagne étant lieutenant du roi dans la province, cette charge ne pouvait incomber à la cité. — L'intendant répond qu'il ne s'agit que d'un logement pour 2 ou 3 jours, mais ajoute « avec beaucoup d'aigreur qu'il s'estonnoit que l'on s'allarmoit et se haussoit si facilement sur toute sorte de matières et qu'il y ait si peu de zèle et beaucoup de refroidissement

en cette cité pour le service du Roy ». Il réclame le compte précédemment demandé des 24.000 francs : on ne peut lui en donner un autre que celui déjà fourni qui contient la pure vérité. — Fol. 160. Arrivée d'une compagnie du régiment du Lyonnais. — Logement de M. de Gadagne dans un quartier du Palais Granvelle concédé par le comte de Saint-Amour (21 avril). — Fol. 170. Refus de l'intendant d'accepter aucun délai pour le compte des 24.000 francs : on lui renverra le compte précédent en lui offrant les 4.225 francs 11 gros 1 blanc restant dans le trésor (30 avril). — Fol. 170. Pour le compte, l'intendant a refusé d'apostiller les dépenses pour les fourrages et avoine fournis à la cavalerie, pour le bois et la chandelle des corps de garde, en suite que la cité se trouve redevable de 11.725 francs 11 gros 1 blanc. Il veut le versement immédiat de ce qui reste dans le trésor et, pour le reste, n'accorde un délai que jusqu'au 15 mai. Nomination de commis pour trouver les sommes nécessaires (1^{er} mai). — Fol. 170 v°. Remise à l'intendant de 4.225 francs 11 gros 1 blanc restant dans le trésor (2 mai). — Fol. 171. Arrivée de nouvelles compagnies du régiment de Château-Thierry (3 mai). — Fol. 171. Déclaration de M. de Bissy portant que la garnison de la cité devait être de 42 compagnies d'infanterie, outre un quartier d'assemblée pour 300 Suisses. Commis envoyés à Dole pour porter leurs doléances à l'intendant et à M. de Gadagne (6 mai). — Fol. 172. Repartement entre les bannières pour le logement du maximum des troupes prévues (8 mai). — Fol. 173. Visite et présents au comte de Gadagne arrivé la veille dans la cité. — Pour l'ostension du Saint-Saire du 13 mai, on remettra les clefs à M. de Bissy comme on l'avait fait précédemment à M. de Villars (11 mai). — Fol. 174 v°. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi ordonnant à tous les Français habitant en Franche-Comté de retourner incessamment en France : l'intendant demande qu'on le fasse publier. — Emprisonnement par M. de Bissy du trompette et du sergent ayant publié cet édit : réclamations contre cette mesure (14 mai). — Fol. 175. Elargissement du sergent et du trompette, mais M. de Bissy déclare que rien ne doit être publié à son de trompe ou au tambour sans sa permission (15 mai). — Fol. 176. Ordre de M. de Gadagne de la part du roi, transmis par M. de Bissy, de prendre dans la cité « toute l'artillerie et choses dépendantes de l'arsenal ». Les chariots arrivent dès ce soir pour ce déménagement. Réunion des gouverneurs et vingt-huit. Ils ont appris « avec horreur et consternation cette entreprise entièrement contraire à la capitulation... à la foy et parole royale ». Envoi de deux commis à M. de Bissy, pour demander un sursis à l'exécution de cet ordre et en tous cas pour protester « de l'injustice et violence de ce procédé que toute l'assentiment ne souffrirait qu'à regret et pour céder à la force afin que toute la postérité ne luy en puisse attribuer aucune faute ». Envoi du secrétaire d'Etat à Dole à M. de Gadagne pour tenter d'obtenir un sursis (18 mai).

Fol. 176 v°. Rapport du secrétaire d'état sur son voyage : il n'a rien pu obtenir de M. de Gadagne, les ordres du roi ne pouvant être « différés d'un quart d'heure » (20 mai). — Fol. 177. Réunion des gouverneurs et vingt-huit : ils ne peuvent que céder à la force et à la violence pour ne pas attirer de plus grands maux aux citoyens et ne pas donner aux soldats le prétexte d'exercer des violences au moment où la province va être rendue à l'Espagne. Des remontrances seront adressées au Roi. — Réclamation par l'intendant de la somme qui reste due sur les 24.000 francs : il faut s'exécuter, l'intendant ayant la force en mains (21 mai).

Fol. 178. Serment prêté comme avocat par Pierre Maréchal, docteur ès droits de l'Université de Bordeaux (23 mai). — Remontrances au sujet de l'affaire de l'arsenal : elles seront adressées à « M. de Vicka, résident de S. M. I., à Paris, avec prière d'y tenir la main » (25 mai). — Fol. 178. « Sur l'apparence qu'il y a que toute cette province et cette cité seront bientôt rendues à l'Espagne », ordre au secrétaire d'état « de faire un recueil de tout ce qui s'est passé en cette cité pour la défendre et la garantir des Français avant qu'ils l'ayent usurpée et d'en dresser une espèce de manifeste pour la justification du magistrat et de tous les citoyens, lequel ayant été vu et approuvé par messieurs, il a été résolu de le mettre sous la presse, quoy que sans nom, pour le publier après le départ des Français. » (Cette délibération, placée en marge des noms des gouverneurs, semble avoir été ajoutée après le départ des Français). — Fol. 178. Plainte de M. de Bissy de ce qu'un tonneau plein de balles de plomb pesant 450 livres ait été enlevé de l'arsenal ; il menace même de faire surcharger la cité de troupes pour s'en venger. On lui remontrera que la cité n'en peut être rendue responsable, les clefs de l'arsenal ayant été remises aux officiers du roi. — M. de Bissy fait enfermer dans un caveau le concierge de l'arsenal, bien qu'une perquisition à son domicile n'ait rien fait découvrir. — Visite à M. de Gadagne de passage dans la cité. — On obtient l'élargissement du concierge de l'arsenal (26 mai). — Fol. 179 v°. Mécontentement de M. de Gadagne de ce qu'il n'a pas eu durant son passage des meubles convenables : on pourvoira à ce qu'il soit mieux logé à son retour de la montagne. — Ordre de retrouver le plomb perdu à l'arsenal, faute de quoi, il en sera pris une quantité égale chez les marchands aux frais de la cité (28 mai). — Fol. 180. Projet d'accord entre la cité et le Chapitre, préparé par l'archevêque et ratifié par les gouverneurs. — Fol. 180 v°. Texte de l'accord. Les gouverneurs restitueront au Chapitre toutes les clefs du Saint-Suaire, mais ces clefs seront confiées à des chanoines citoyens. Les maisons des chanoines et des suppôts des églises ne pourront être saisies ou vendues par aucune justice. Tout le passé sera « assoupi » (29 mai). — Fol. 181 v°. Compliment à M. de Gadagne, de retour dans la cité (31 mai). — Fol. 182 v°. Plainte adressée par M. de Bissy « avec beaucoup d'aigreur et de menaces » au sujet d'un citoyen de Battant qui avait blessé un soldat d'un coup de pierre et s'était évadé. — Les gouverneurs feront des informations, bien que selon toutes apparences le soldat ait été l'agresseur (4 juin).

Fol. 183. Arrivée de plusieurs charrettes pour enlever le peu qui restait à l'arsenal. — Nouvelles protestations auprès de M. de Bissy, qui déclare n'avoir obéi qu'à regret aux ordres qu'il avait reçus et ne pas douter que le roi

en désintéresserait la cité (5 juin). — Fol. 184. Les troupes françaises étant sur le point de quitter la ville, offre faite par M. le baron d'Achey de ses services.

Mesures prises pour le départ des troupes françaises, bien que les gouverneurs ne sachent que par les gazettes les clauses du traité d'Aix-la-Chapelle restituant la Franche-Comté à l'Espagne, « de quoy toute cette cité a receu une extrême joye, se voyant sur le point d'estre délivrée d'un joug si insupportable et d'une si fascheuse domination » (8 juin). — Fol. 184 v°. Départ des troupes françaises. M. de Bissy vient au conseil assurer les gouverneurs de ses bonnes volontés, regrettant de n'avoir pu leur en donner de plus grandes preuves. Il rendra les clefs de la cité et de l'arsenal aux commis envoyés par les gouverneurs à la porte d'Arènes. — De là il se rend à Chamars et part avec les troupes. — Aussitôt le portrait du roi de France placé dans la salle consistoriale a été enlevé et remplacé par celui de Philippe IV, roi d'Espagne. — Ordre de dépendre, « avec civilité et respect », l'écu de France placé sur la porte de l'Hôtel de Ville. — Remise des clefs de la ville aux portiers. « Et comme il n'arriva jamais plus grand bonheur à cette cité que d'estre délivrée d'une si rude et fascheuse domination », un Te Deum sera chanté ce jour à la cathédrale et on demandera à l'archevêque une procession générale pour le lendemain. Un édit fera part « de ce bonheur » à tout le peuple. Quelques mortiers restant dans la cité seront installés sur la place du palais archiépiscopal et tireront pour manifester « la joye et allégresse » de la cité (9 juin). — Fol 186 v°. Edit ordonnant à tous ceux qui ont « serré » (quelque chose dépendant de l'arsenal de l'y rapporter (11 juin). — Fol. 187-189. Murmures du peuple contre la présence d'étrangers et particulièrement de Français dans la ville : les gouverneurs sont résolus d'expulser tous les Français sauf ceux reçus citoyens ou s'étant mariés dans la cité ou ayant acquis des immeubles, mais il faut procéder mûrement et commencer par enquêter dans les bannières sur chaque cas particulier. — Offres de quelques citoyens de contribuer au rétablissement de l'arsenal (13-14 juin). — Fol. 190. Décision de n'expulser que les Français ayant l'ait quelque faute ou témoigné de l'aversion contre la cité. On invitera les Français reçus citoyens à ne point se trouver aux élections prochaines et à se tenir « un peu serrés » jusqu'après le renouvellement du magistrat (18 juin). — Fol. 191. **Serment prêté comme avocat par Jean-Claude Maillot, docteur de l'Université de Dole (20 juin).** — Fol 192. Ordre au secrétaire d'Etat de rédiger des lettres à la reine d'Espagne, au marquis de Castel Rodrigo et au baron de Lisola pour exprimer la joie de la cité d'être délivrée de la domination des Français. — Fol. 192. Texte de la lettre à la reine d'Espagne affirmant le zèle, l'inclination et la fidélité de tous les citoyens à leur roi et leur joie d'être délivrés de la servitude (22 juin). — Fol. 193. Serment prêté par Henry Humbert, notaire. Réception connue citoyen de Jean-Etienne Dessirier, originaire de Champlive. — Fol. 104. Prétention de quelques ecclésistiques de participer aux élections sous prétexte qu'ils ont monté la garde : on s'oppose à cette « nouveauté de trop grande conséquence » (23 juin). — Fol. 196 v°. Election des vingt-huit : « Saint-Quentin : mre Bon Anat. Monnier, sr de Noironte, mre Jean-F'red. de Valimbert, mre François Billerey, Hugue-Ferd. Sauterel. — Saint-Pierre : mre Denis de Basle, mre François Sermage, François Maublanc, Adriain Jolyot. — Champmars : Jean Barbet, Jean Gallet, Jean Marchand, Claude-Gabriel Henemand. — Le Bourg : Charles Ligier, Baltazard Chènevière, Jean-Pierre Roussel, Thomas Ravier. — Baptans : François Marin, Jean Thiebauld, Jean-Baptiste Mahon, Jean-Baptiste Vireaulx. — Charmont : François Millottet, François Soye, Antoine Garnaud, François Myon. — Arennes : François Dolan, Guillaume Curie, Jean Perrenot, Pierre-Mathieu Galliot ». — Fol. 197. Election de Bon. Anat. Monnier, sr de Noironte, comme président des vingt-huit (24 juin). — Fol. 197 v°. Arrivée du baron de Soye, qui vient des Pays-Bas, par ordre du marquis de Castel Rodrigo, pour assurer la cité de la bienveillance du roi d'Espagne (26 juin). — Fol. 198 v°. Election des gouverneurs : « Saint-Quentin : mre Richard Dorival, mre Philippe-Eugène Chiflet. — Saint-Pierre : mre Pierre-François Henry, mre Jean-Baptiste Mareschal. — Champmars : mre Denis Poutier, chevalier, sr de Sone, Luc Morel. — Le Bourg : mre Claude-Fr. Duchasne, mre Charles-Adolphe Guillemin. — Baptans : mre Louys d'Orchamps sr d'Osnan, mre Marc-Ant. Fluzin. — Charmont : mre Pierre Mareschal, chevalier, sr de Bouclan, mre Claude de Lisola. — Arennes : mre Thomas Varin, sr d'Audeux, mre Claude-Ant. Franchet » (27 juin). — Fol. 200. Requête des vingt-huit pour qu'aucune poursuite ne soit faite contre des citoyens qui, aigris des maux qu'ils ont soufferts sous la domination française, se sont livrés à quelques emportements, reproches et injures. — Lettre du marquis de Castel Rodrigo assurant la cité de son affection (28 juin). — Fol. 201. Remise de toutes les chaînes qui avaient été enlevées par les Français, notamment à Porte-Noire, malgré une réclamation du Chapitre. — Fol. 201. Décision de ne plus admettre à l'avenir aucun français comme citoyen. — Fol. 202. Nouvelles lettres à M. de Vicka, résident impérial à Paris, pour obtenir du roi restitution ou désintéressement de l'arsenal (30 juin). — Fol. 203. Abandon volontaire par les gouverneurs de l'écu d'or qu'on a coutume de leur donner « pour le paste a eulx dehu par la cité » (2 juillet). — Fol. 204. Bulles présentées par le P. Guillaume Journal, dominicain, pourvu de l'office d'inquisiteur de la foi. — Bruit de rassemblement de troupes françaises à Auxonne (7 juillet). — Fol. 205 v°. Démenti au sujet de ce rassemblement de troupes (20 juillet). — Fol. 207 v°. La cité n'ayant plus de garnison, ordre aux habitants de la rue Saint-Paul de faire le service de garde, sans préjudice de leurs droits, jusqu'à nouvel avis (13 juillet). — Réception comme notaire de Pierre Racine (14 juillet). — Fol. 210. Réponse de M. de Vicka, résident impérial à Paris : il s'excuse de ne pouvoir s'occuper de l'affaire de l'arsenal et conseille d'attendre l'arrivée d'un ambassadeur d'Espagne à la Cour. — Fol. 210. Lettre du baron de Lisola assurant la cité de tout son dévouement : il en a déjà donné des preuves en contribuant beaucoup au retour de la cité sous la domination

espagnole (20 juillet). — Fol. 211. Visite et compliment au marquis de Meximieux, baron de Scey, qui vient d'être honoré par le roi de la Toison d'or (23 juillet), — Fol. 213. Avis d'après lequel Nicolas Couché, imprimeur, avait mis sous presse une pièce en forme de remontrances au roi touchant le gouvernement de la province « contenant plusieurs choses contraires au service de S. M. et au repos du public ». Tous les exemplaires en sont saisis et Couché est emprisonné (30 juillet). — Fol. 213 v°. Murmures du peuple contre ceux qui ont servi dans les troupes françaises et particulièrement dans le régiment de Bourgogne, dont le colonel est M. de Rossillon. Interdiction de laisser entrer dans la cité aucun officier ou soldat venant de ce régiment (31 juillet). — Fol. 214. Envoi par exprès au marquis de Castel Rodrigo d'un exemplaire de la pièce imprimée par Nicolas Couché (3 août). — Fol. 215. Arrivée du prince d'Arenberg envoyé des Pays-Bas pour gouverner la province : troupes envoyées à la porte de Battant pour l'escorter, tir de mortier en son honneur. Visite, compliment et présents par des députés (4 août). — Fol. 215 v°. Rapport des commis envoyés vers le prince d'Arenberg : il a déclaré avoir mission du marquis de Castel Rodrigo d'exécuter ponctuellement le traité de 1664. — Fol. 216. Lettre conforme du marquis de Castel Rodrigo adressée aux gouverneurs et vingt-huit (6 août). — Fol. 216 v° 218. Réunion des quatre compagnies. Rapport des commis envoyés vers le prince d'Arenberg au sujet de l'exécution du traité de 1664. Le prince a fait entendre que le Roi, voulant suspendre le Parlement pour qu'il réponde de sa conduite, désirait établir une Chambre de justice qui ferait par provision les fonctions du Parlement et connaîtrait de tous les désordres et fautes commises durant ces derniers temps. On pourrait établir cette Chambre à Besançon si les gouverneurs le demandaient et se déparaient de l'indépendance accordée à la cité par le traité, car le prince qui doit la présider ne voudrait pas être dans un lieu où il n'aurait pas d'autorité. Le Boi est peu favorable à l'érection d'une Université « pour ne pas entièrement détruire et désespérer ceux de la ville de Dole ». Le prince fait savoir son désir de recevoir un nouveau serment d'hommage et de fidélité au Roi de la part des citoyens : celui-ci veut d'autre part la fortifier et y placer une garnison pour la mettre à l'abri du danger. — Résolutions de l'assemblée transmises au prince d'Arenberg. La cité ne pourrait se départir de l'indépendance que si le Roi lui accorde pour toujours le Parlement ou la Chambre de justice. Elle laisse libre le Roi d'établir la garnison qui lui conviendra, mais demande que celle-ci soit réduite le plus possible : son entretien sera entièrement à la charge du roi, de même que son logement qui sera fourni seulement par les citoyens pendant six mois, en attendant la construction des casernes. La cité pourra être fortifiée aux frais du roi. Les citoyens sont prêts à confirmer le serment de fidélité sous la promesse que le traité sera entièrement exécuté (8 août). — Fol. 219 v°. Rapport des commis envoyés vers le prince d'Arenberg. Celui-ci va commencer à exécuter le traité en donnant les ordres nécessaires pour mettre la cité en possession des cent villages. Pour la Chambre de justice et l'Université, il en refera au marquis de Castel Rodrigo. La garnison sera modérée, et il va au premier jour faire travailler aux fortifications, mais le délai de six mois est trop court pour la construction des casernes ; ce délai est porté à un an. — La cité va se mettre en possession de la justice de régalie qui lui est concédée par une clause du traité. — Fol. 220 v°. Le mot du guet sera alternativement donné par le gouverneur et le président de la semaine (9 août). — Fol. 221 v°. Le Roi et le marquis de Castel Rodrigo ne veulent point différer l'érection d'une Université dans la ville et le prince d'Arenberg se déclare prêt à faire vaquer dès à présent à un concours pour ce sujet (10 août). — Fol. 222. Mesures prises pour le renouvellement du serment de fidélité et d'hommage qui sera prêté le lendemain. Un Te Deum sera ensuite chanté à l'église des Cordeliers, auquel l'Archevêque et le Chapitre seront conviés. — Fol. 223. Le concours pour l'Université commencera par la Faculté de théologie le 3 septembre prochain (11 août). — Fol. 224. Prestation du serment entre les mains du prince d'Arenberg : procès-verbal officiel de cet acte. — Te Deum aux Cordeliers en présence de l'Archevêque et du Chapitre (12 août). — Fol. 225-226. Témoignage de reconnaissance à Pelissonnier, conseiller du Roi, secrétaire du prince d'Arenberg, pour ses bons offices à la cité. Visite, vin d'honneur et présent de 50 patagons au coin de la cité. — Requête de Philippe-Guillaume de Montrichard, capitaine et gouverneur de Nozeroy, revendiquant la qualité de citoyen que ses ancêtres avaient obtenue : il y est fait droit (13 août). — Fol. 227. Requête de mre Antoine Symonnin, orfèvre et maître des monnaies, demandant l'autorisation de remettre devant son logis l'enseigne qu'il avait enlevée pendant les dernières révoltes. On l'y autorise à condition qu'il mettra d'un côté les armes du roi et de l'autre celles de la cité portant les armes d'Autriche sur le cœur de l'aigle (17 août). — Fol. 229 v°. Notification faite par deux notaires aux cent villages de leur adjonction à la cité. — Protestation de l'archevêque contre la suppression de la justice de régalie qu'il prétend lui appartenir (21 août). — Fol. 230 v° 233. Avis de l'arrivée d'une compagnie de cent suisses et du passage de deux régiments de cavalerie destinés au bailliage d'Aval. — Refus des vingt-huit notables de vaquer à la répartition du logement des troupes avec les anciens gouverneurs (24-25 août). — Fol. 234. Invitation faite par le prince d'Arenberg à la cité de contribuer au rétablissement de l'arsenal, le roi ayant de son côté à construire les forteresses nécessaires à sa conservation (27 août). — Fol. 235. Une enquête sera faite sans contrainte auprès des citoyens ecclésiastiques et laïques pour leur demander dans quelle mesure ils comptent contribuer au rétablissement de l'arsenal. — On pourrait employer à cet effet les cloches superflues. — Fol. 236. Décision portant que les cent villages annexés à la cité contribueraient pour 1/22e aux impositions pour dons gratuits et autres. — Fol. 236. Désir exprimé par le prince d'Arenberg de voir la cité amodier le Palais Granvelle pour y installer la Cour de justice et l'y loger lui-même (29 août). — Fol. 238. Réunion des quatre compagnies. Elles ont résolu d'accepter la Chambre de justice sous réserve qu'elle n'exercera

pas sa juridiction dans la cité ni sur son territoire. On pourvoiera à son logement en amodiant, si possible, le Palais Granvelle (31 août). — Fol. 239. Départ pour Lyon de Charles Bouvot, qui va conférer avec le comte de Saint-Amour au sujet de l'amodiation du Palais Granvelle (1er septembre). — Fol. 240 v°. Aucun candidat ne s'étant présenté, le concours pour l'Université est remis après la saint Martin (4 septembre). — Foi. 241 v°. Rapport du secrétaire d'Etat envoyé auprès de l'archevêque à Gy pour lui demander d'inviter les ecclésiastiques à contribuer au rétablissement de l'arsenal : accueil favorable de l'archevêque (6 septembre). — Fol. 243. Réception comme maître chirurgien de Claude-Gabriel Henemand, citoyen (11 septembre). — Fol. 243 v°. Le comte de Saint-Amour veut bien amodier le Palais Granvelle pour trois ans, mais au prix de 200 pistoles par an avec obligation pour l'avenir d'entretenir le palais et le jardin. Ces conditions paraissant excessives, on propose d'installer la Chambre de justice à l'Hôtel de Ville et de loger le prince d'Arenberg à son gré chez M. d'Orchamps, chez Madame de Tolède ou chez le comte de Rossillon (12 septembre). — Fol. 244 v°. Offre de l'hôtel Montmartin pour le logement du gouverneur, les maisons proposées ayant paru trop petites. On logerait ailleurs M. de Ceccati (15 septembre). — Fol. 246 v°. Recherche d'une salle pour les assemblées des vingt-huit, celle qu'ils occupent devant être affectée à la Chambre de justice. — Obligation faite aux boulanger de prendre une quantité de blé déterminée dans les greniers de la cité. Condamnation de l'imprimeur Couché à une amende de 60 pistoles : ayant payé cette amende, il est mis en liberté. — Fol. 246. Acensement d'un pré à Pierre Prost qui désire installer une nouvelle forge sur le cours de l'eau de la fontaine des Dames de Battant. — Fol. 246 v°. Charges de syndic, de visiteurs des grands chemins auprès des cent villages, adjugées au plus offrant. Le docteur ès droits Ignace Chevannay des Daniels est pourvu de celle de syndic ou procureur fiscal ; il siégera sur le banc rouge, près de l'avocat fiscal (18 septembre). — Fol. 249. Acensement pour 25 ans de la tuilerie de Saint-Ferjeux (20 septembre). — Fol. 251. Ouverture des vendanges fixée au jeudi 4 octobre (22 septembre). — Fol. 253. Avis portant que le régiment d'infanterie du baron de Soye comptant 650 hommes doit venir tenir garnison en la cité (26 septembre). — Fol. 254. Insistance des gouverneurs pour obtenir l'établissement des 5 juges dans la cité afin que leurs sentences ne demeurent pas illusoires au moyen d'appels qui ne pourraient être reçus (26 septembre). — Fol. 256. Protestation contre l'arrestation faite par le prince d'Arenberg, de la part du Roi, du chanoine Marlet qui a été emmené hors de la cité, sans que les gouverneurs en aient même été avisés (3 octobre). — Le prince d'Arenberg s'excuse d'avoir oublié d'en avertir les gouverneurs, mais il avait reçu des ordres de garder le secret sur cette arrestation (4 octobre). — Fol. 256 v° Refus du prince d'Arenberg d'accepter le logement de la Tour Montmartin avant que le sr de Ceccati ne soit logé ailleurs. — Projet d'amodier pour Ceccati et son Académie la maison de M. de Buthiers, comte de Scey (5 octobre). — Fol. 258 v°. Refus du prince d'Arenberg d'accepter la tour de Montmartin, d'autant que plusieurs personnes, même des médecins, l'ont assuré que l'air « n'en était pas bien bon » ; d'autre part il ne veut pas contribuer à la ruine de l'Académie établie par le roi (11 octobre). — Fol. 259. Lettre adressée par Fallot, de Madrid ; il a été emprisonné sur l'accusation d'avoir contribué à l'entrée des Français dans la cité : on lui envoie une attestation de ses bons et loyaux services (12 octobre). — Fol. 259. Autorisation donnée au sr Reud, procureur général du Roi dans la province, d'enquêter dans la cité, mais seulement sur les crimes de trahison pendant les dernières révoltes. — Fol. 259. Texte du traité d'acensement d'un pré à Pierre Prost pour l'installation d'une fabrique de « canons, mousquetz, fusilz, hallebardes et autres armes » (15 octobre). — Fol. 262 v°. Réponse de l'archevêque faisant savoir que l'assemblée du clergé a décidé de contribuer au rétablissement de l'arsenal. Il permet l'emploi à ce dessein des cloches « rompues et inutiles ». — Fol. 263. Visite et présent à la princesse d'Arenberg arrivée dans la cité (20 octobre). — Fol. 264. Corvées pour mettre en état de défense les dehors de la cité, au-dessous du moulin de Saint-Paul, où la rivière est fort guéable (23 octobre) — Fol. 264. Plaintes contre les désordres commis par les soldats allemands dans la cité : le prince d'Arenberg les fera sortir, pourvu qu'on loge en entier le régiment du baron de Soye (25 octobre), — Fol. 265-265 v°. Acceptation du logement par les citoyens, pour un an, du régiment du baron de Soye : texte de l'accord conclu à ce sujet (25 octobre). — Fol. 267. Décès de Thomas Varin, sr d'Audeux, co-gouverneur (28 octobre). — Fol. 267 v°. Compliment et vin d'honneur à l'un des fils du comte de Lamberg, chambellan de l'Empereur, arrivé dans la cité (30 octobre). — Fol. 268. Réception comme citoyen à titre gratuit de Philippe-Emmanuel de Montfort, chevalier (31 octobre). — Fol. 2169. Arrivée de MM. Symon, président d'Artois, de Vaës, conseiller de Flandre, et Coxis, avocat fiscal dans le grand Conseil de Malines, désignés pour faire partie de la Chambre de justice : compliment et vin d'honneur (4 novembre). — El. 269 v°. Billets annonçant pour le 10 décembre prochain l'ouverture d'un concours pour l'établissement de l'Université : on commencera par la Faculté de théologie et on continuera par les autres (6 novembre). — Fol. 270. Serment prêté par François Maublanc, maître orfèvre, pourvu de la charge d'essayer de la monnaie en remplacement de Dominique Chassagnet, décédé (9 novembre). — Fol. 270 v°. Désignation de la salle où est la chapelle pour servir à la Chambre de justice ; elle sera meublée et chauffée, mais pour le premier hiver seulement (10 novembre). — Fol. 271. Taxe des vins, les hauts coteaux à 36 florins, les moyens et les bas à 35 florins. — Choix fait par le Roi des co-gouverneurs Henry et Dorival, comme conseillers à la Cour de justice (11 novembre). — Réception comme citoyen de Claude-Louys d'Anesey, capitaine d'infanterie (12 novembre). — Fol. 271 v°. **Serment prêté comme avocat par mre Pierre-François Dorival, docteur ès droits de l'Université d'Avignon.** — Choix du co-gouverneur Louys d'Orchamps pour faire partie de la Chambre de justice. — Location de deux tentes de

tapisserie, à raison de 100 francs chacune, pour la décoration des deux pièces destinées à la Chambre de justice (13 novembre). — Fol. 272. Edit interdisant tout ouvrage de maçonnerie sauf ceux réservés aux fortifications (16 novembre). — Fol. 273. Réclamation par la Chambre de justice des informations faites au sujet de l'imprimé de Couché. — On en donnera une copie, mais Couché est juridique de la cité, a déjà été puni et ne doit plus être recherché (20 novembre). — Requête des membres de la Chambre de justice demandant à tenir leurs audiences publiques les lundi et jeudi dans la grande salle de l'hôtel consistorial. — Il y est fait droit, et les gouverneurs décident que leurs audiences tombant ces jours-là seront reportées aux mardi et vendredi (22 novembre). — Fol. 274 v°. Expulsion de la cité d'une femme impudique (23 novembre). — Fol. 275. Attestation de bonne conduite remise à M. de Mandre, affirmant que lorsque la cité fut attaquée par les Français, il fut d'avis de ne point se soumettre à leur domination, malgré l'impuissance où elle était de se défendre. — Le prince d'Arenberg, devant partir pour recevoir à la frontière des troupes venant des Pays-Bas, demande que, en son absence, le mot du guet soit donné alternativement par les gouverneurs et le baron de Soye, qui est à la fois capitaine de la garnison et gouverneur des citadelle et fortifications de la place. — Les gouverneurs n'ayant pas encore reçu les patentes du baron de Soye, demandent au prince de laisser en son absence des billets cachetés contenant le mot, ce qui est accordé (26 novembre). — Fol. 276. Mémoire remis au gouverneur de tout ce que les Français ont enlevé à l'Arsenal (29 novembre). — Fol. 277 v°. Texte des patentes du roi Charles d'Espagne nommant le baron de Soye gouverneur et commandant de la garnison et des forts qui sont et seront établis pour la garde et défense de la cité de Besançon (Bruxelles, 6 août 1668) (7 décembre). — Fol. 279 v°. Concours de l'Université. Personne ne s'étant présenté pour la Faculté de théologie, les gouverneurs donnent un point à rendre en droit canon à Claude Girod, docteur ès droits, qui s'est présenté pour le lendemain après-midi (10 décembre). — Fol. 280. Claude Girod a « doctement » rendu le point. — Gabriel Boisot se présente pour le droit civil (11 novembre). — Fol. 280. Boisot a rendu le point. Un autre point est donné à Talbert (12 décembre). — Fol. 281. Talbert a rendu « fort savamment et avec un applaudissement universel le point ». — Pour la médecine, le point est donné à Bergeret, docteur en médecine (13 décembre). — Fol. 282. Bergeret a rendu le point. — Un autre point est donné à François Bouchard, docteur en médecine (15 décembre). — Fol. 282 v°. Vin d'honneur offert à Agostino Pacheco, envoyé par le connétable pour reconnaître l'état des affaires de la province. — Bouchard a rendu le point. — Un autre point est donné à Racle (17 décembre). — Fol. 283. Racle a rendu le point. — Un autre point est donné à Guillemin (18 décembre). — Fol. 283 v°. Guillemin ayant rendu le point, un autre est donné à Philibert Villemenot (19 décembre). — Fol. 284. Pacheco dit le désir du connétable de bien fortifier la cité, mais il faut que les citoyens y contribuent de leur côté. — Philibert Villemenot a rendu le point (20 décembre). — Fol. 284 v°. Pacheco demande le terrain nécessaire pour fortifier la cité au delà du pont par des ouvrages détachés et hors des murailles. Il veut y faire travailler 4 à 500 soldats qui viendront dans la cité et pour lesquels il demande le logement. Il lui faut au moins 50.000 « paulx » de chêne pour les estacades, dont il demandera une partie aux cent villages. — Répartement de 16.000 « paulx » sur les 100 villages (21 décembre). — Fol. 285. Pacheco demande, pour les fortifications au delà du pont, du terrain à prendre de la porte d'Arènes à celle de Battant, depuis le bord du fossé 800 pieds géométriques (22 décembre). — Fol. 285 v°. Question de théologie assignée à Louys Pois, de Salins, prêtre, docteur en théologie (23 décembre). — Autorisation donnée au clergé par l'archevêque de participer aux corvées par des ouvriers pendant six mois. Le Chapitre n'a pas encore été consulté. Les Dominicains, Carmes, Minimes et Cordeliers s'y refusent, mais on les y contraindra. — Fol. 286. Louys Poix de Salins a rendu le point de théologie (24 décembre). — Fol. 287 v°. Réunion des quatre compagnies au sujet des fortifications. Les fortifications projetées absorberaient plus de 1.600 ouvrées de vigne, sans compter les terrains communaux. L'achat coûterait, pour le terrain seul, des sommes immenses que la cité est dans l'impossibilité de fournir. — Remise aux gouverneurs de quelques affûts restés à l'Arsenal. — Edit ordonnant de commencer les corvées dès 7 heures du matin jusqu'à la nuit, sans permission de retourner au logis pour les repas (29 décembre). — Fol. 290. Table des matières, rédigée par Belamy, ajoutée au volume.